



Municipalité d'Amherst

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
directeur général de la susdite municipalité,

QUE :

Le Conseil a adopté lors de la séance ordinaire du **8 avril 2024** le règlement n° 585-24 modifiant le règlement de zonage 352-02 afin que l'usage résidence de tourisme dans la zone 2-F soit soumis au règlement 555-21 sur les usages conditionnels.

Ce règlement portant le numéro 585-24 peut être vu et examiné au bureau municipal où il est déposé.

DONNÉ à Amherst, ce neuvième jour du mois d'avril deux mille vingt-quatre.

Martin Léger, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le neuvième jour du mois d'avril deux mille vingt-quatre.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 9^e jour d'avril 2024.

Martin Léger, directeur général